Image not found or type unknown

# DROIT DE VISITE ET D'HEBERGEMENT

Par **RIVIER Martine**, le **10/12/2017** à **00:29**

Bonjour,

Jusqu'aux 18 ans de mon fils, je bénéficiais d'un droit de visite et d'hébergement à savoir : un week end sur deux et la moitié des vacances scolaires.

Ce droit de visite et d'hébergement est t il toujours d'actualité lorsque l'enfant a atteint la majorité, ou est ce à l'enfant de décider d'aller et venir chez l'un ou l'autre des parents, à sa guise?

Dans le cas, où une réponse me serait faite et par laquelle on me dit que c'est l'enfant qui prend la décision d'aller ou venir à sa guise, chez l'un ou l'autre parent, y aurait t il? un texte de loi qui le précise? si, oui, lequel?

Merci de la réponse que vous voudrez bien m'apporter.

Martine

Par **lartisan julien**, le **04/01/2018** à **23:44**

Pour l'enfant majeur, il fait ce qu'il veut : il habite où il le souhaite et voit ses parents quand il le souhaite !
Quand il est majeur, le juge ne statue plus sur le droit de visite et d'hébergement ;)
Pour la pension alimentaire, j'avais lu ça : https://www.jaddeavocats.com/actualites/mon-enfant-de-18-ans-t-il-encore-droit-une-pension-alimentaire

Par **RIVIER Martine**, le **06/01/2018** à **15:25**

Merci Julien, pour votre réponse. Cordialement et bien à vous

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés